

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
S.M.P.A.S.

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 23 juin 2025

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Jean-Paul DEVILLE, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Hélène SYLVESTRE, Christian GENCEL, Jean-François LEMERY, Patricia PUC, Bernard PUC, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul CHAIRON, Karine POIREE, Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES, Benoît CATIL, Bérangère DRIAY, Simon THOME

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Manuel GASCOIN

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Sylvain FRANCOIS, Laurent SAYN, Philippe RIBIERE, Dominique BENNEGENT, Cédric FERMOND, Damien MARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

Objet : Demande de subvention : Raccordement et mise en séparatif du Hameau des Brettes à Piégros la Clastre/collecteur de transport communal
N°2025-06-30-02

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical, que la Commune de Piégros la Clastre a sollicité le SMPAS en vue de la création d'un réseau d'assainissement en eaux usées, ceci afin de raccorder en collectif le hameau de « Brettes ».

Le quartier « Brettes » n'est actuellement pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, les habitations existantes ont des systèmes d'assainissement autonomes assez vétustes qui ne sont plus aux normes. Ces eaux usées, peu ou pas traitées, sont collectées par un unitaire qui se déverse dans un fossé.

Un diagnostic de l'assainissement autonome sur l'ensemble du hameau souligne la complexité de la remise aux normes de ces assainissements autonomes. En effet la perméabilité du sol est extrêmement faible et l'emprise nécessaire pour installer un système autonome par habitation est souvent insuffisante.

Le raccordement du hameau de « Brettes » (tranche conditionnelle de l'AVP du Cabinet Merlin) doit être maintenant réalisé. Ce hameau a été inscrit dans le contrat ZRR réalisé entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'intercommunalité CCCPS.

Les effluents collectés seront acheminés jusqu'au collecteur existant posé en 2022.

L'objet de ces travaux est le raccordement et la mise en séparatif du Hameau de Brettes à Piégros la Clastre pour un montant prévisionnel de travaux de 156 082.49€ HT dont les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Tranche Ferme	
Déjà réalisée - réception des travaux Mai 2022	
Tranche Optionnelle	
Travaux EU Hameau de Brettes	89 390 €
MOE (Cabinet Merlin 10,30%) + Essais conformité (3%)	11 889 €
Imprévis (10%)	8 939 €
Total	110 218 €

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités avec :

- Le montant attendu de l'Etat est de 33 065 euros, soit 30 % du montant total HT de la dépense,
- Le montant attendu de l'Agence de l'eau est de 55 109 euros, soit 50 % du montant total HT de la dépense,
- Le reste à charge pour le syndicat soit 22 044 euros HT (20 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le dossier tel que présenté par Monsieur le Président
- De solliciter l'aide de l'ETAT (DETR) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une subvention respective de 33 065 euros et 55 109 euros .
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 1^{er} juillet 2025

Le Président

Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 01/07/2025
et publication le :

Le Président

